



**ÉNERGIES
SERVICES**

Régie municipale de
Marange-Silvange



MODE D'EMPLOI POUR VOTRE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE

Puissance ≤ 36 kVa

INTRODUCTION

**Vous faites construire
votre maison.
Pour l'alimenter
en électricité, il est
nécessaire de raccorder
votre installation
électrique au réseau
de distribution.
Afin de réaliser
ce raccordement dans les
meilleures conditions,
il est recommandé de
suivre toutes les étapes
de ce guide.
Il vous aidera aussi
à préparer
la mise en service
de votre installation
électrique.**

LE RACCORDEMENT

• Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Ensemble des ouvrages électriques nécessaires à l'alimentation

en électricité de votre habitation depuis le réseau public de distribution. Le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précise la « consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ».

Le branchement est la partie terminale du raccordement.

Il peut parfois nécessiter une extension du réseau c'est-à-dire un allongement ou un renforcement de celui-ci.

• Qui réalise le raccordement ?

La Régie de Marange-Silvange en tant que GRD* intervient uniquement sur le réseau public de distribution.

Les travaux sur votre installation électrique interne sont à réaliser par votre électricien conformément à la norme NF C 15 100.

* GRD : Gestionnaire du réseau de distribution public d'électricité, c'est-à-dire la Régie de Marange-Silvange

LA PUISSANCE DE RACCORDEMENT

LES DÉLAIS DE RACCORDEMENT

Les délais de raccordement sont variables de 6 à 12 semaines après accord et paiement. Ce délai dépend du délai d'obtention des autorisations administratives et de la nécessité éventuelle d'une extension de réseau. C'est pourquoi nous vous conseillons de nous contacter dès l'obtention de votre autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire) afin de connaître le délai nécessaire et les frais à prévoir.

C'est la puissance maximale que vous pourrez souscrire. Votre électricien installateur, votre constructeur de maison vous aideront à déterminer la puissance nécessaire et vous indiqueront si vos équipements électriques nécessitent une alimentation en triphasé.

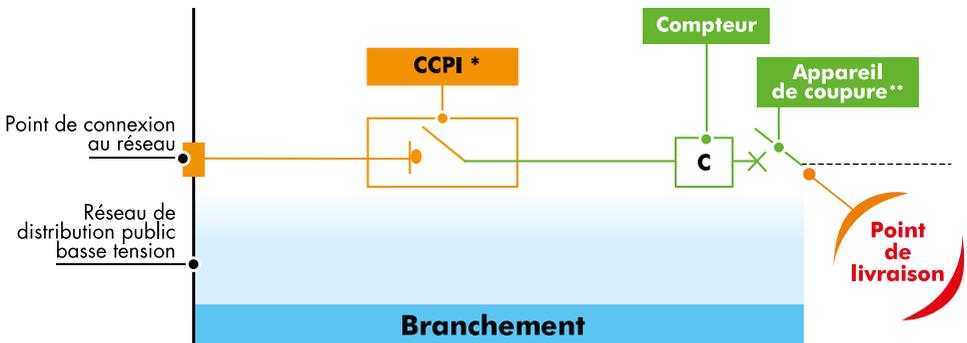
La Régie de Marange-Silvange propose à ses clients basse tension **deux** puissances de raccordement.

En monophasé : 12 kVA

En triphasé : 36 kVA.

LE BRANCHEMENT

Le branchement est la partie terminale du raccordement. Il est situé entre le **point de connexion au réseau** et l'appareil de coupe (schéma ci-dessous).



* CCPI : Coupe Circuit Principal Individuel, en général situé dans un coffret

** Appareil de coupe : en général un disjoncteur

LA NATURE DU BRANCHEMENT

Selon la conception du réseau, deux natures
de branchements sont possibles :

**LE RÉSEAU EST
SOUTERRAIN :**
le branchement est souterrain

Point
de connexion
au réseau



LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES OUVRAGES DE BRANCHEMENT DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME NF C 14-100.

Pour un raccordement en basse tension de puissance ≤ 36 kVA, la norme NF C 14-100 distingue deux types de branchements individuels :

LE BRANCHEMENT TYPE I

POUR LEQUEL LE POINT DE LIVRAISON EST SITUÉ DANS LES LOCAUX DE L'UTILISATEUR

Le branchement est divisé en deux parties : la liaison au réseau existant et la dérivation individuelle située sur domaine privé de l'utilisateur. Dans le cas de branchements individuels, si la longueur de la dérivation située dans le domaine privé de l'utilisateur est **inférieure ou égale à 30 m, et si les contraintes de chute de tension le permettent¹**, le branchement est de type 1.

La Régie de Marange-Silvange propose à ses clients basse tension **deux puissances de raccordement**, 12 kVa en monophasé et 36 kVa en triphasé.

En fonction de la puissance de raccordement choisie par le client, il est établi les longueurs maximales de branchement suivantes :

- **12kVA en monophasé » 36 mètres max.**
- **36kVA en triphasé » 72 mètres max.**

Dans tous les cas pour un branchement de type 1, la longueur du câble de branchement en zone privative doit toujours être inférieure à 30m.



Dans le cas de branchements individuels, si la longueur de la dérivation individuelle située dans le domaine privé de l'utilisateur est supérieure **à 30 m, ou si les contraintes de chute de tension sont supérieures à 2 % (norme C 14-1 00)**, ou si vous en faites la demande, le branchement est de type II selon pages suivantes.

*CCPI : Coupe Circuit Principal Individuel, en général situé dans un coffret

LE BRANCHEMENT TYPE II

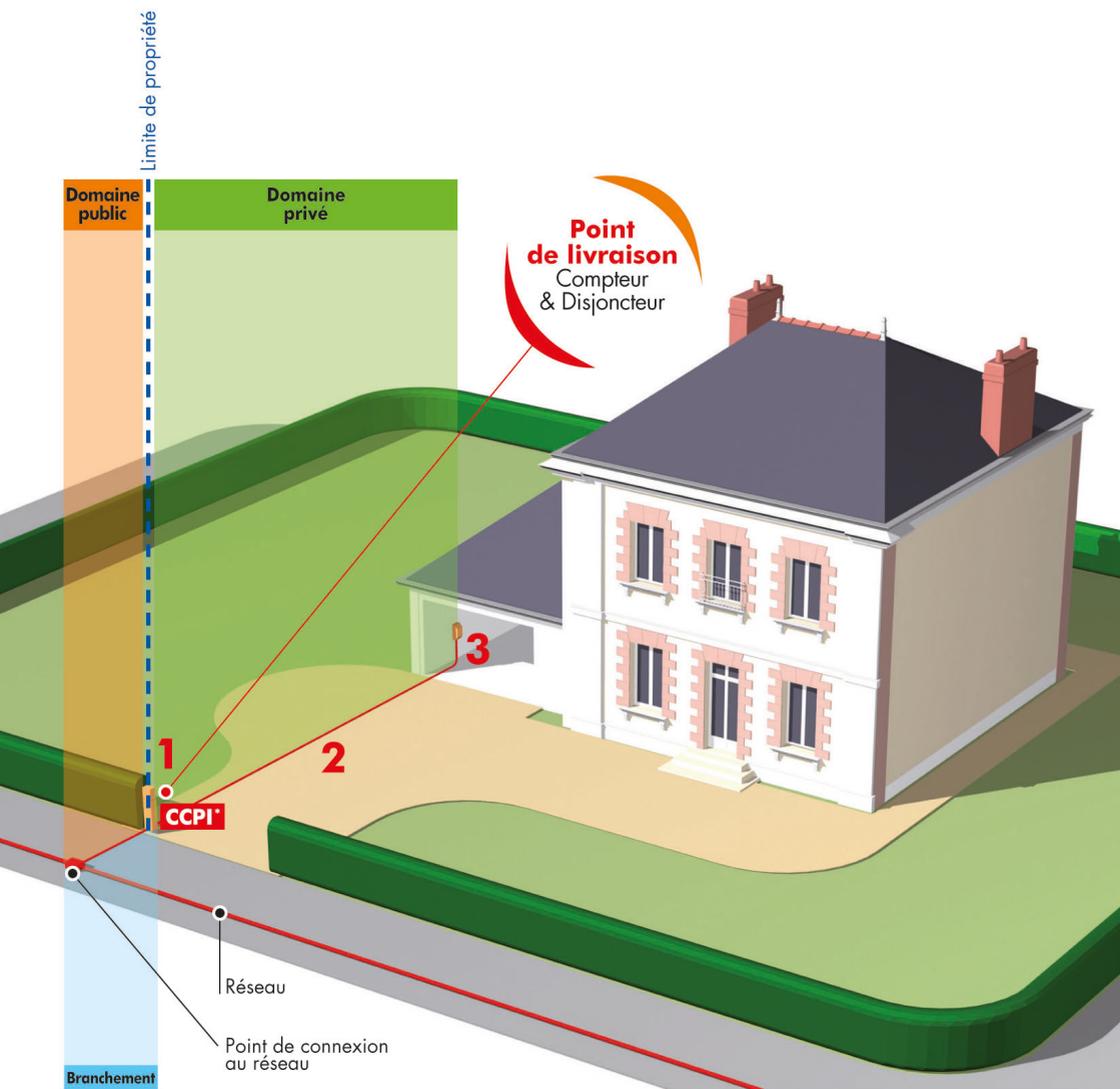
POUR LEQUEL LE POINT DE LIVRAISON EST SITUÉ EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ

La réalisation de la liaison en partie privative est alors entièrement réalisée par le demandeur ; elle ne fait pas partie du réseau public de distribution.

Le branchement est constitué, de la liaison entre l'extension de réseau ou entre le réseau existant et le coffret de branchement situé en limite du domaine privé de l'utilisateur.



En plus du coffret de branchement, un deuxième coffret comprenant le disjoncteur et le compteur doit être installé en limite du domaine public. Le point de livraison est situé au niveau des bornes aval du disjoncteur.



2

Un câble électrique de liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

3

Un interrupteur de coupure d'urgence à proximité du tableau de répartition posé par votre électricien.

LE BRANCHEMENT TYPE I

DÉTAILS DES TRAVAUX

Sur le domaine public

La Régie de Marange-Silvange réalise la totalité des travaux sur le domaine public.

Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, la Régie de Marange-Silvange se charge des demandes d'autorisations administratives.

Les délais nécessaires pour ces autorisations sont pris en compte dans la proposition de date de travaux faite par la Régie de Marange-Silvange.

En limite du domaine public

CE QUE LA REGIE DOIT FAIRE

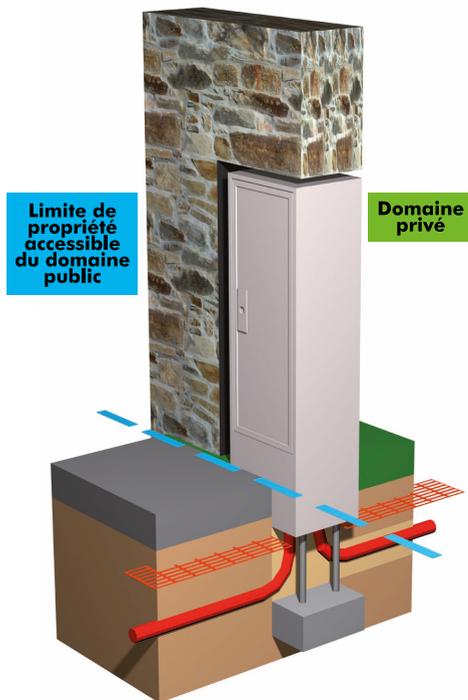
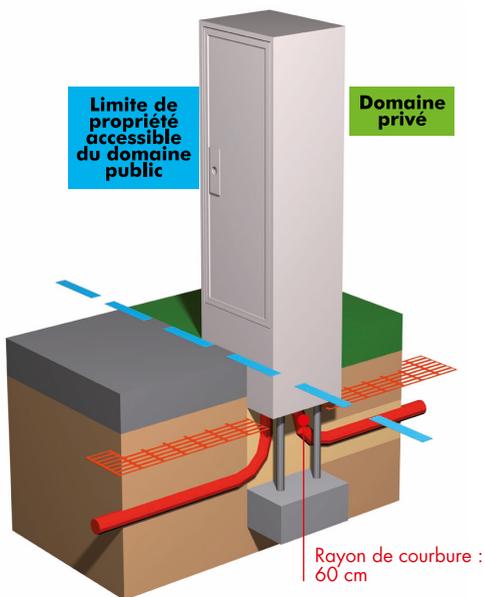
- Mettre en place et raccorder le coffret de branchement au réseau électrique.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande, les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin...).

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 m tout autour de la borne ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.
- Ne pas oublier de laisser dépasser 0,30 m de gaine non encastrée afin que la Régie de Marange-Silvange puisse assurer l'étanchéité du branchement à la partie supérieure de celle-ci.



! ATTENTION :

L'implantation du coffret de branchement est déterminée en accord avec la Régie de Marange-Silvange. Tout déplacement du coffret sera à la charge du demandeur. La borne sera en limite de propriété, accessible en permanence, depuis le domaine public.

Les travaux de terrassement en domaine privé

POSSIBILITÉ 1

Au moment de votre demande de raccordement, si **vous avez indiqué votre décision de confier la réalisation de la liaison de branchement en domaine privé à la Régie de Marange-Silvange :**

CE QUE LA REGIE DOIT FAIRE

- Réaliser la tranchée du coffret situé en limite de propriété au tableau de comptage.
- Dérouler les Fourreaux de branchement dans cette tranchée.
- Approvisionner et faire passer un câble électrique et un câble de téléreport à l'intérieur du fourreau, ces câbles sont Fournis et posés par la Régie de Marange-Silvange.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Vous devez prévoir avec votre électricien de disposer votre Gaine Technique Logement (GTL) dans un emplacement autorisé et compatible et nous indiquer précisément sur plans son emplacement futur.
- Nous assurer l'accès à votre domaine privé

POSSIBILITÉ 2

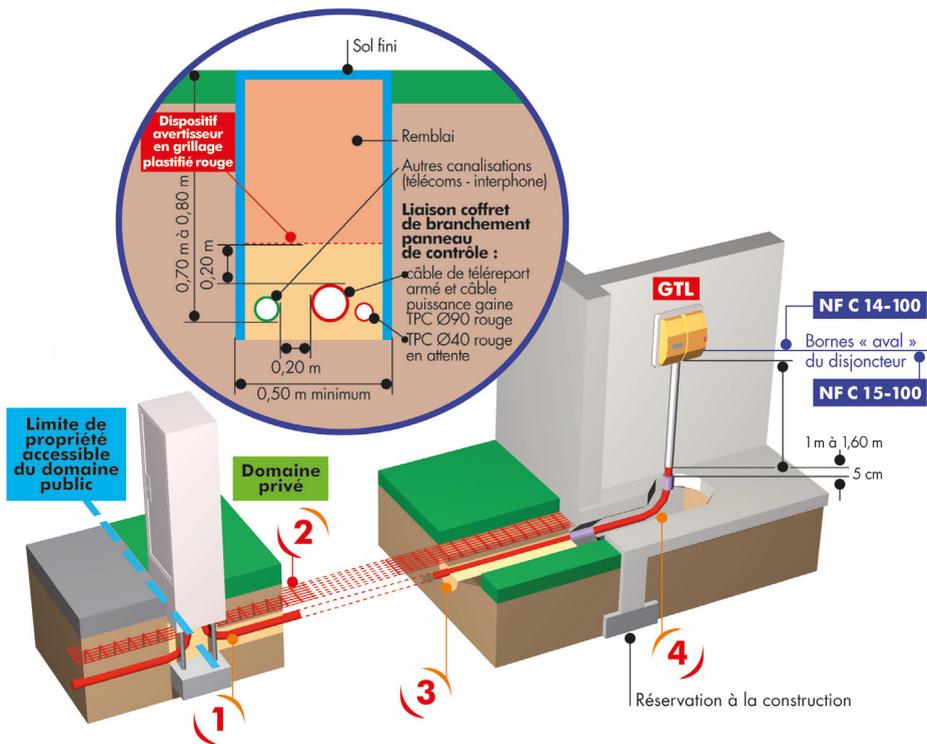
Au moment de votre demande de raccordement, si **vous avez indiqué votre décision de réaliser les travaux de terrassement et la liaison de branchement en attente de raccordement en domaine privé :**

CE QUE LA REGIE DOIT FAIRE

- Raccorder le câble de branchement aux extrémités.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Vous devez réaliser par vos propres soins la tranchée du coffret situé en limite de propriété au tableau de comptage selon nos spécifications (voir schéma ci-contre).
- Dérouler le câble de branchement sous fourreau dans cette tranchée selon nos spécifications (voir schéma ci-contre).



IMPORTANT

- Il est impératif de respecter les règles de mise en oeuvre afin d'éviter des problèmes à la mise en service de votre habitation et des frais supplémentaires.

ATTENTION :

à la mise en place du fourreau, côté borne de branchement, le bas de la borne pouvant être occupée par des éléments de raccordement au réseau **SOUS-TENSION**, il y a **risque de contact** accidentel entre une aiguille métallique et des pièces sous tension.

- 1 Rayon de courbure de 0,60 m minimum.

- 2 Grillage avertisseur rouge 0,30 m de large au minimum, conforme à la norme NFT 54.080 (septembre 1986).

- 3 Fourreau TPC Ø 90 rouge, il doit être posé de manière rectiligne sur fond de fouille dressé et les coudes doivent avoir un minimum de 0,60 m afin de faciliter le tirage des câbles .
Facultatif, nous vous conseillons de poser un fourreau TPC Ø 40 rouge en attente.
Dans le fourreau TPC Ø 90 rouge, réaliser :
 - le tirage du câble de puissance
2 ou 4 x 25² cuivre
type "U1000RVFV" ou "U1000R2V"
ou
2 ou 4 x 35² alu type "NF C 33-210"

Boucher les extrémités des fourreaux.

- 4 Le parcours du fourreau sous l'habitation devra être le plus court possible et il doit impérativement arriver à l'aplomb de la Gaine Technique Logement (GTL) et ne doit pas traverser les parties sanitaires.

Dans votre habitation ou votre local professionnel

CE QUE LA REGIE DOIT FAIRE

- Installer à l'intérieur de votre habitat ou local professionnel, le compteur et le disjoncteur sur le panneau de contrôle situé dans la Gaine Technique Logement (GTL).

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

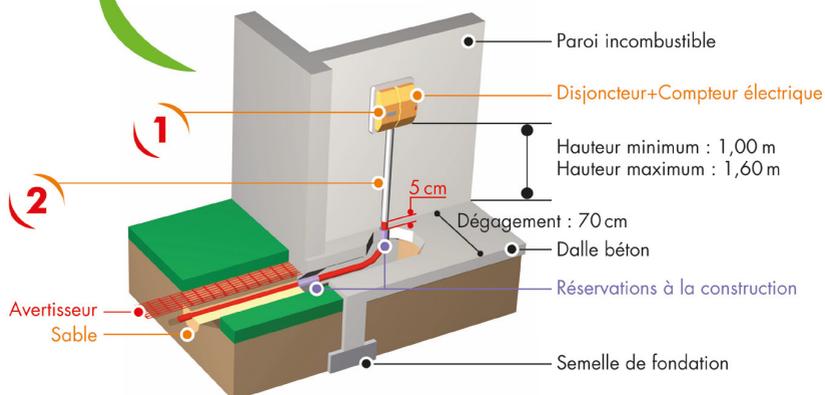
- Vous fournissez et posez selon nos spécifications le panneau de contrôle normalisé, panneau sur lequel nous réaliserons la pose de notre compteur et disjoncteur de branchement (voir schéma page suivante).

Emplacements interdits ZONE ROUGE

Le disjoncteur et le compteur doivent être implantés dans les emplacements autorisés ZONE VERTE



Exemple d'installation



1

Le panneau de contrôle et de comptage,
• Tableau de contrôle normalisé 250 mm par 300 mm, épaisseur 50 mm.

• Il doit être installé au plus près du point de pénétration du câble de branchement en respectant les indications du schéma ci-dessus. La paroi sur laquelle est fixé ce tableau doit être incombustible et ne doit pas être exposée aux vibrations ; elle est constituée de préférence par un mur, ou, dans le cas d'une cloison, des dispositions doivent être prises pour en assurer sa rigidité.

• Le disjoncteur et le compteur posés par la Régie de Marange-Silvange sur ce tableau doivent être facilement accessibles et leur accès doit être maintenu dégagé.

• **Il est interdit de l'installer (Norme UTE NF C J4-JOO) :**

- dans les pièces suivantes : chambre à coucher, lieux d'aisance, salle d'eau, chaufferies, laboratoire photo, penderies, locaux humides ou poussiéreux.

- au voisinage immédiat : d'une trappe, d'une trémie, d'un escalier, d'un évier, d'un lavoir, d'un réservoir de gaz combustible, de batteries, d'un accumulateur, d'un appareil de cuisson.

2

La protection mécanique du câble de branchement, gaine /CTA ou goulotte plastique.

LE BRANCHEMENT TYPE II

DÉTAILS DES TRAVAUX

Sur le domaine public

La Régie de Marange-Silvange réalise la totalité des travaux sur le domaine public.

Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, la Régie de Marange-Silvange se charge des demandes d'autorisations administratives. Les délais nécessaires pour ces autorisations sont pris en compte dans la proposition de date de travaux faite par la Régie de Marange-Silvange.

En limite du domaine public

CE QUE LA REGIE DOIT FAIRE

- Mise en place et raccordement au réseau électrique du coffret de branchement coté rue, accessible depuis le domaine public. (coffret encastré ou en saillie)
- Au dos de ce coffret de branchement, mise en place et raccordement d'un second coffret sur le domaine privé. (coffret encastré ou en saillie).
- Pose du compteur et du disjoncteur de branchement dans le second coffret.

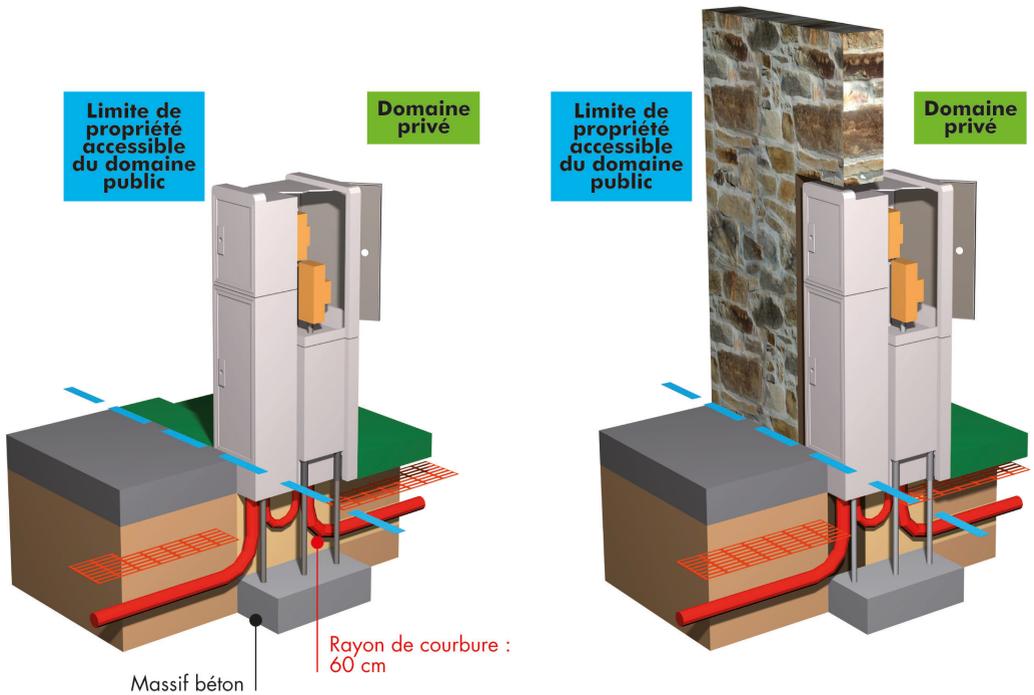
Nota : S'il n'est pas possible de mettre un second coffret au dos du coffret de branchement, la Régie de Marange-Silvange peut vous proposer de placer le compteur et le disjoncteur dans le coffret de branchement.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin ...).

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 m tout autour des coffrets ainsi qu'un accès libre à la face avant de ces coffrets.
- Choisir un endroit où les coffrets seront à l'abri des chocs.
- Les coffrets ne doivent pas être utilisés comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant les coffrets.



! ATTENTION :

L'implantation du coffret de branchement est déterminée en accord avec la Régie de Marange-Silvange. Tout déplacement du coffret sera à la charge du demandeur. La borne sera en limite de propriété, accessible en permanence, depuis le domaine public.

En domaine privé

CE QUE LA REGIE DOIT FAIRE

• **Branchement type II**, pour lequel le point de livraison est situé en limite de propriété.

La réalisation de la liaison en partie privative est alors entièrement réalisée par le demandeur. Elle ne fait pas partie du réseau public de distribution.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

• Prévoir les travaux pour raccorder dans votre propriété votre installation électrique à l'interrupteur de coupure d'urgence que votre électricien doit installer dans votre habitation ou votre local professionnel.

• Prévoir les travaux de terrassement, la fourniture et la pose du câble de liaison entre le disjoncteur situé en limite de propriété et votre tableau de répartition, cette liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

ATTENTION : Si vous souhaitez utiliser les ordres tarifaires du compteur (eau chaude sanitaire, gestionnaire de chauffage ...), veuillez prévoir la fourniture et la pose d'un câble 4G1,5 U1000R02V ou 2G1,5 U1000R02V sous fourreau de diamètre 45.

BON À SAVOIR

• **La réalisation des travaux :** Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, la Régie de Marange-Silvange se charge des demandes d'autorisations administratives. Les délais nécessaires pour ces autorisations sont pris en compte dans la proposition de date de travaux faite par la Régie de Marange-Silvange.

Les ouvrages de branchements réalisés par *la Régie de Marange-Silvange* doivent être conformes à la norme NF C 14-100.

• **Le rôle de votre électricien :**

Son intervention se situe à l'intérieur de votre maison. Elle est complémentaire à celle de la Régie de Marange-Silvange. Votre électricien est chargé de réaliser votre installation électrique intérieure en s'assurant de sa conformité aux réglementations en vigueur (NF C 15-1 00). Si votre branchement est de type 2, sa prestation concerne également le circuit électrique qui traverse votre propriété.

• **Distinguer puissance souscrite et puissance de raccordement :**

La puissance de raccordement est la puissance maximale en régime normal d'exploitation que l'utilisateur prévoit d'appeler en son point de livraison.

La puissance souscrite est la puissance mise à disposition de l'utilisateur. Elle est inférieure ou égale à la puissance de raccordement. La puissance souscrite est limitée par le réglage du disjoncteur.

MISE EN SERVICE

Une fois le raccordement réalisé, vous pouvez demander à la Régie de Marange-Silvange la mise en service du branchement.

Pour cela vous devez disposer:

- D'une attestation de conformité certifiant que votre installation est conforme aux normes en vigueur (NF C 15-1 00). Cette attestation est établie par votre électricien puis vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (www.consuel.com).
- D'un fournisseur d'électricité identifié.



**ÉNERGIES
SERVICES**

Régie municipale de
Marange-Silvange



**REGIE MUNICIPALE
DE MARANGE - SILVANGE**

ZAC de Jailly - Allée des Tisserands
57535 Marange-Silvange

☎ 03 87 80 38 38

www.marange-silvange.energies-services.org